



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### DIRECTION GENERALE – SERVICE TRANSITIONS

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GEFOSAT POUR LA VALORISATION DU CADASTRE SOLAIRE – APPROBATION ET SIGNATURE

#### Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi ENE) portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** les statuts d'Hérault Énergies et notamment son l'article 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie ;
- Vu** la délibération n° 061-2024 du Comité syndical d'Hérault Énergies du 5 juillet 2024, approuvant la convention de partenariat pour la mise en place d'un cadastre solaire, ci-annexée ;
- Vu** la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Vu** la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP\_2025\_004 du 28 janvier 2025 approuvant la convention de partenariat avec Hérault Énergies pour la mise en place d'un cadastre solaire ;
- Vu** le projet de convention de partenariat avec le GEFOSAT pour la mise en œuvre d'une communication et d'une animation renforcées du cadastre solaire, ci-annexé ;
- Considérant** la volonté de La Domitienne de s'engager dans une politique globale de lutte contre le changement climatique, d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables, notamment à travers la mise en œuvre d'un Plan climat air énergie territorial ;
- Considérant** la mise à disposition du grand public du cadastre solaire en 2025 dans le cadre du partenariat avec Hérault Énergies, dont l'objectif est de faciliter l'installation d'énergie solaire ; que la fréquentation de cet outil a été élevée au démarrage, grâce à la campagne de communication déployée par La Domitienne, mais devient désormais réduite ;

**Considérant** donc la nécessité de mettre en place une communication et une animation en continu pour favoriser l'appropriation de cet outil par les habitants et, in fine, favoriser l'installation de dispositifs solaires de manière pertinente et sécurisée ;

**Considérant** d'une part la convention établie entre Hérault Énergies et le GEFOSAT, et d'autre part le projet de convention entre le GEFOSAT et La Domitienne, ci-annexés, relatifs à la mise en place d'un plan de communication, d'animation et de conseil, mutualisé entre les 6 EPCI partenaires ; que ce plan, détaillé en annexe, comporte 3 volets :

- volet communication : faire connaître le cadastre
- volet animation : lancer une dynamique de territoire autour du solaire
- volet permanences et conseil : pour favoriser le passage à l'acte

**Considérant** qu'Hérault Énergies financera la majeure partie du plan à hauteur de 12 500 €, versés annuellement au GEFOSAT sur une durée de 3 ans, et que pour actionner le dispositif les EPCI devront contribuer à hauteur de 3 centimes par habitant pendant 3 ans ;

**Considérant** que le coût annuel résiduel à la charge de La Domitienne s'élèvera à 877 € TTC pour bénéficier des missions suivantes :

<b>Missions de base partagées avec les 6 EPCI partenaires :</b>	
- <i>Coordination générale et veille</i> - <i>Communication générale (dont capsules vidéo)</i>	12 jours
- <i>8 webinaires collectifs</i> - <i>14 jours de conseils personnalisés (permanences téléphoniques)</i>	18 jours
<b>Missions locales renforcées pour La Domitienne :</b>	
- <i>Gestion/suivi de la convention et de la mission (dont bilan)</i>	+ 1 jour
- <i>Organisation d'un événement local</i>	+ 1,5 jours
- <i>Conseils personnalisés (jours permanence complémentaires)</i>	+ 2,5 jours

**I. APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec l'association GEFOSAT.

**II. DÉCIDE** de signer la convention de partenariat à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses sont couvertes par les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

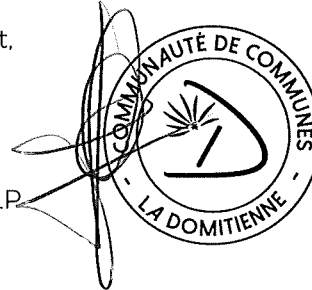
**VII. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 AVR. 2026**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **04 MAI 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **04 MAI 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-243400488-20260430-DP\_2026\_025